

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public par l'entreprise COLAS aux lieux-dits Kersellec/Treulan/Tréguévir du 21 au 28 juillet 2022.

Réf: FV/DP/PM- 86/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par mail le 19 juillet 2022 par la société COLAS Centre Ouest représentée par M. Eric GILLES située à VANNES 56000 à l'occasion de travaux de réfection de routes et de trottoirs aux lieux-dits Kersellec/Treulan/Tréguévir du 21 au 28 juillet 2022,

Considérant le caractère exceptionnel de l'occupation du domaine public et, qu'en conséquence, rien ne s'oppose à cette demande,

Considérant la nécessité par mesures de sécurité de réglementer les voies pendant la période du 21 au 28 juillet 2022,

ARRETE

Article 1^{er}: L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public aux lieux-dits Kersellec/Treulan/Tréguévir du 21 au 28 juillet 2022 à l'occasion de travaux de réfection de routes et de trottoirs.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Lieux-dits Kersellec/Treulan (impasses) : interdite
- Lieu-dit Tréguévir : par un alternat.

Article 3 : La fourniture, la signalisation temporaire sera mise en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle - *signalisation temporaire*, par l'entreprise COLAS. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end. Elle sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit.

Article 4: Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « téléréours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 5 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, Monsieur Eric Gilles représentant l'entreprise COLAS et, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 20 juillet 2022

Le Maire
Franck VALLEIN

